

30

## Commission permanente

Séance du 10 juin 2024



Rapporteur : Mme ROGER-MOIGNEU

49538

33 - Insertion

### Expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée à Pipriac et Saint-Ganton - Soutien du Département à l'élargissement du périmètre

Le lundi 10 juin 2024 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, Mme COURTIGNÉ, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, M. GUÉRET, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LEPRETRE, Mme MAINGUET-GRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, Mme MORICE, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** Mme BIARD (pouvoir donné à M. PAUTREL), M. DE GOUVION SAINT-CYR (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ (pouvoir donné à M. MARTINS), Mme GUIBLIN (pouvoir donné à Mme ROCHE), M. LE GUENNEC (pouvoir donné à Mme COURTIGNÉ), M. LENFANT (pouvoir donné à Mme LEMONNE), M. MORAZIN (pouvoir donné à Mme MOTEL)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h51.

## La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-1 ;

Vu la loi n° 2016-231 du 29 février 2016 d'expérimentation territoriale visant à résorber le chômage de longue durée ;

Vu la loi n° 2020-1577 du 14 décembre 2020 relative au renforcement de l'inclusion dans l'emploi par l'activité économique et à l'expérimentation " territoire zéro chômeur de longue durée " ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente du 8 avril 2024 relative à la contribution au développement de l'emploi 2024 du Département d'Ille-et-Vilaine au fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 21 mars 2024 relative au vote du budget primitif ;

## Expose :

L'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée inverse les approches traditionnelles en repérant d'abord les compétences des personnes durablement privées d'emploi, pour créer des emplois nouveaux répondant à des besoins des acteurs du territoire (habitants, entreprises, institutions...). En effet, de nombreux travaux utiles ne sont pas réalisés car ils ne sont que partiellement solvables : ce sont ce type de missions qui sont confiées aux entreprises à but d'emploi.

### I. Le cadre de l'expérimentation

Une première loi a été adoptée en février 2016 pour une durée de 5 ans pour 10 territoires. Une seconde loi a été adoptée en décembre 2020 et visait à sécuriser les 10 premiers territoires d'expérimentation et à autoriser l'expérimentation dans 50 nouveaux territoires en France. Elle introduit l'obligation des Départements de soutenir financièrement les projets d'expérimentation menés sur leur territoire en tant qu'acteurs centraux de la politique d'insertion. Le concours financier obligatoire du Département rend désormais indispensable son accord pour qu'un territoire soit habilité.

Le fonds d'expérimentation mobilise la contribution au développement de l'emploi qui permet le financement des emplois supplémentaires créés par les entreprises à but d'emploi qui embauchent, sur proposition du comité local, les personnes volontaires pour réaliser des travaux utiles à leur territoire.

Cette contribution est composée :

- d'une participation de l'Etat fixée à 95 % du montant brut horaire du salaire minimum de croissance appliqué au nombre d'équivalents temps plein embauchés par l'entreprise à but d'emploi,
- d'une participation du Département fixée à 15 % de la part de l'Etat versée à l'association d'expérimentation territoriale contre le chômage qui assure un versement mensuel à chaque territoire.

La loi et la convention cadre 2022-2026 signée le 1<sup>er</sup> septembre 2022 avec l'association nationale prévoit la possibilité pour le Département de compléter librement la part obligatoire de sa contribution. Ainsi, la Commission permanente du 8 avril 2024 a souhaité sécuriser le financement de ce territoire en apportant une part volontaire. Cela permet de maintenir le niveau de financement acquis précédemment (c'est-à-dire si l'Etat avait maintenu sa contribution à hauteur de 102 %).

Au titre de l'année 2024, le montant de la participation (part obligatoire et part volontaire) du Département d'Ille-et-Vilaine à la contribution au développement de l'emploi pour TEZEA est estimée à 163 181 euros pour 50 équivalents temps plein et pour une participation de l'Etat de 1.013.216 euros.

### II. Le projet d'extension de TEZEA

Le projet d'extension de l'expérimentation a été abordé lors du dernier comité local pour l'emploi.

Ce comité est un collectif d'acteurs qui pilote le droit à l'emploi sur le territoire. Il est responsable du maintien et de l'animation du consensus, de l'atteinte des objectifs, de l'évaluation du projet.

Fort de l'expérience sur Pipriac et Saint-Ganton, il est proposé un périmètre élargi qui se composera des 9 communes suivantes : Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Pipriac, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff.

Cet élargissement s'explique par :

- une baisse des recrutements annuels de TEZEA ses trois dernières années et une stagnation pressentie en 2024 (60 équivalents temps plein en 2021 contre 45,34 en 2023),
- une dynamique partenariale établie avec les acteurs locaux autour de l'expérimentation "Accompagnement rénové des allocataires du revenu de solidarité active". Après concertation avec les associations intermédiaires et l'établissement et service d'accompagnement par le travail, dans le cadre du projet d'entreprise d'insertion, TEZEA viendrait renforcer le maillage territorial de l'offre d'insertion,
- un déploiement concomitant avec le projet de déploiement du transport public de Redon Agglomération à horizon 2025 facilitant les déplacements et donc le retour à l'emploi.

Pour cet élargissement, les porteurs de projet doivent demander une nouvelle habilitation au fonds national d'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée.

Ce projet dispose d'intérêts indéniables. Malgré le contexte de fortes contraintes financières du Département, l'engagement départemental reste important pour ce projet territorial. Le département, représenté dans le nouveau comité local de l'emploi mis en place le 17 mai 2024, veillera à la complémentarité de l'ensemble de l'offre d'insertion du nouveau territoire pour atteindre l'exhaustivité d'ici quelques années.

L'effectif prévisionnel de 72 ETP en entreprise à but d'emploi est envisagé au regard des indicateurs prévus dans les projections du projet de nouveau territoire présenté en 2024.

Dans ces conditions, il est proposé de soutenir la candidature du projet d'extension sur les 9 communes mentionnées, de contribuer à son financement selon les règles définies dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget du Département et enfin d'engager la participation du Département aux instances de pilotage du projet.

### Décide :

- d'approuver le soutien du Département à la candidature des 9 communes (Bains-sur-Oust, Bruc-sur-Aff, La-Chapelle-de-Brain, Langon, Pipriac, Renac, Saint-Ganton, Saint-Just et Sixt-sur-Aff) à l'expérimentation territoriale contre le chômage de longue durée et pour sa mise en œuvre. La collectivité s'engage ainsi à participer au fonds d'expérimentation dans le cadre des modalités définies par voies réglementaires et contractuelles dans la limite des crédits ouverts annuellement au budget du Département.

## Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. PICHOT

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 12 juin 2024

ID : CP20242362

Pour extrait conforme